



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2021-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-06-09-00001 - Décision du 8 juin 2021 portant attribution du label
Jardin Remarquable au jardin des serres d Auteuil à Paris (XVIe arr.) (1 page) Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-06-09-00001

Décision du 8 juin 2021 portant attribution du
label Jardin Remarquable au jardin des serres
d Auteuil à Paris (XVIe arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION

portant attribution du label *Jardin Remarquable*
au jardin des serres d'Auteuil à Paris (XVI^e arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label *Jardin Remarquable*,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

Vu la demande d'attribution du label *Jardin Remarquable* présenté par M. David Cauchon, ingénieur général, chef du service Exploitation des jardins, et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le représentant du propriétaire du jardin en date du 3 mai 2021,

Le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région d'Île-de-France entendu en sa séance du 13 avril 2021,

Considérant que le jardin des serres d'Auteuil à Paris (XVI^e arr.) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label *Jardin Remarquable*,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

D É C I D E

ARTICLE 1er - Le label *Jardin Remarquable* est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au jardin des serres d'Auteuil à Paris (XVI^e arr.), propriété de la Ville de Paris.

ARTICLE 2 – Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PARIS, le 8 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles
SIGNÉ
Laurent ROTURIER